

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-213

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS DE PÉTANQUE SE DÉROULANT
LES 05 JUILLET, 06 JUILLET ET 09 JUILLET 2025
PLACE DU MARCHÉ COUVERT
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LA BOULE JONQUIEROISE »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Considérant la demande en date du 16/12/2024 présentée par l'Association « La Boule Jonquiéroise »
30300 Jonquières Saint Vincent ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « La Boule Jonquiéroise » est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser des concours officiels de pétanque sur le parking jouxtant le Marché Couvert et le boulodrome.

- Le Samedi 05 Juillet 2025 de 13h00 à 21h00 (Concours provençal)
- Le Dimanche 06 Juillet 2025 de 13h00 à 21h00 (Concours provençal)
- Le Mercredi 09 Juillet 2025 de 13h00 à 21h00 (Triplette mêlée)

Article 2 : La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

